

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite\\_020-18-chem | XIXe - XXe siècles. Item\[R. P. Gury. Cas sur la direction des époux - suite\]](#)

## [R. P. Gury. Cas sur la direction des époux - suite]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb020\_f0598

SourceBoite\_020-18-chem | XIXe - XXe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

---

à ce sujet. Mais ensuite, elle se demande comment elle peut, et si elle doit, y rester fidèle : peut-elle se montrer caressante envers son mari et lui fournir ainsi l'occasion de réclamer le devoir conjugal ? Mais elle est si attachée à son vœu qu'elle ne veut le rétracter en aucune façon. Mais Hiparque, son mari, prenant le chemin contraire, se souille en secret par l'adultère et même par l'inceste, avec la cousine de sa femme Basiline.

D. 1<sup>re</sup>. Comment peut-on perdre le droit de réclamer le devoir conjugal ?

D. 2<sup>e</sup>. Un époux peut-il se lier par le vœu de ne point réclamer ce devoir ?

D. 3<sup>e</sup>. Que penser de ces cas ?

R. à la 1<sup>re</sup> D. On perd le droit de réclamer ce devoir :

1<sup>o</sup> Par l'adultère. Un époux innocent n'est pas tenu d'accomplir le devoir conjugal envers son conjoint, coupable d'adultère.

2<sup>o</sup> Par une alliance survenant pendant le mariage, c'est-à-dire quand l'un des époux a commis un inceste avec un parent de l'autre, au premier ou au second degré.

3<sup>o</sup> Par le vœu de chasteté émis soit avant, soit après le mariage.

R. à la 2<sup>e</sup> D. Il faut distinguer. L'un et l'autre époux ne peuvent séparément émettre le vœu de ne point réclamer le devoir conjugal, simplement, sans restriction, parce que ce vœu pourrait être un jour gênant pour l'autre, et porter atteinte à ses droits. Ainsi le mari qui a l'habitude de réclamer ce devoir comme c'est l'habitude des maris, ne peut émettre le vœu de ne pas le réclamer, parce qu'il créerait un ennui notable à son épouse. L'épouse peut émettre beaucoup plus facilement ce vœu, parce qu'elle n'a pas coutume de le réclamer, ou en ne le réclamant pas ne crée pas

l'ennui à son mari. La réponse dépend donc des circonstances seules où se trouvent les gens<sup>1</sup>. 596

R. à la 3<sup>e</sup> D. Le vœu de Basiline est valable, parce qu'il n'est pas gênant pour son mari et ne porte pas atteinte à ses droits. Elle ne peut donc pas réclamer le devoir conjugal, mais elle doit le rendre jusqu'à ce que son mari perde son droit. D'ailleurs, elle peut se conduire envers son mari comme d'autres femmes honnêtes qui donnent à leurs maris les marques d'affection convenables, et se montrent caressantes pour réchauffer leur affection. Mais lorsque le mari a perdu son droit par l'adultère ou par l'inceste, elle ne peut plus rendre le devoir conjugal ; car elle a fait vœu de garder sa chasteté aussi bien qu'elle le pourrait, sans porter atteinte aux droits de son mari, et en refusant ce devoir elle ne viole aucun droit, puisque le mari n'en a plus. Donc.....

## CAS IV

## Obstacle au devoir conjugal

I. Narcisse, mari d'Agathe, a commis un triple inceste : 1<sup>o</sup> avec la sœur d'Agathe, Blandine, un jour qu'il était ivre ; 2<sup>o</sup> avec la fille de Blandine, qu'il prenait pour une autre, la nuit ; 3<sup>o</sup> avec Sylvie, sa cousine au second degré. S'étant confessé de ces fautes, il apprend de son confesseur qu'il se trouve dans un triple empêchement pour réclamer le devoir conjugal.

II. Rosalie, femme de Rafin, sous l'impression d'une crainte violente, pèche avec Vulpin frère de son mari. Aussi son confesseur lui signifie un empêchement de réclamer le devoir conjugal, jusqu'à ce qu'il ait reçu une dispense levant cet empêchement.

1. Il existe dans plusieurs villes de France des sociétés de femmes qui font de semblables vœux ; les hommes y sont admis du consentement de leurs épouses et prennent le même engagement.

pas de verso